

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties  
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Questions stratégiques et administratives

FINANCEMENT DE LA CONSERVATION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat pour donner suite aux décisions 11.123 et 11.130. Il passe en revue les mesures prises par les Parties et par le Comité permanent pour appliquer les décisions 11.8, 11.78 et 11.79.

Contexte

2. A sa 11<sup>e</sup> session (Gigiri, avril 2000), la Conférence des Parties a adopté la décision 11.78 qui charge le Comité permanent de constituer un groupe de travail chargé:
  - a) *de recenser les mécanismes de financement de la conservation de la faune et de la flore sauvages mis en place par les Parties;*
  - b) *d'analyser le fonctionnement de ces mécanismes sur les points suivants:*
    - i) *l'origine des fonds et manière dont ils ont été réunis;*
    - ii) *les principes d'allocation de ces fonds;*
    - iii) *les structures administratives et les structures de contrôle;*
    - iv) *les montants des financements déjà mobilisés;*
    - v) *les perspectives de maintien et de développement des sources de financement; et*
    - vi) *l'efficacité globale des fonds pour la conservation de la faune et de la flore sauvages; et*
  - c) *d'évaluer l'utilisation potentielle de ces mécanismes pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, notamment en matière d'assistance à la lutte contre la fraude et d'appui aux Etats des aires de répartition dans l'application des dispositions de l'Article IV, paragraphe 3, de la Convention, et dans la mise en œuvre du Plan stratégique.*
3. Pour aider le Comité permanent à appliquer cette décision et assister les Parties dans la mise en œuvre de la décision 11.8, l'organe de gestion de la France a préparé un questionnaire sur les fonds d'affectation spéciale pour la conservation consistant en trois parties: une note introductive, une fiche d'identification et une fiche de renseignements. Ce questionnaire a été envoyé aux Parties avec la notification n° 2001/016 du 16 mars 2001 en les priant de renvoyer au Secrétariat les fiches d'identification et de renseignements dûment remplies. Sur les 30 Parties ayant répondu, 13 ont indiqué qu'elles avaient un ou plusieurs fonds d'affectation spéciale pour la conservation.
4. Un groupe de travail a été établi à la 45<sup>e</sup> session du Comité permanent (Paris, juin 2001 – voir annexe 2) et était composé des pays suivants: Afrique du Sud, Burkina Faso, Canada, Japon, République tchèque

et Trinité-et-Tobago, sous la présidence de la France. Le groupe a analysé les réponses des Parties au questionnaire envoyé par le Secrétariat et a présenté ses conclusions à la 46<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, mars 2002) dans le document SC46 Doc. 8, préparé par la France.

5. Le Comité a accepté le rapport et chargé le Secrétariat de continuer à réunir et analyser des informations sur les mécanismes financiers, de publier régulièrement des analyses à jour sur les mécanismes de financement de la conservation d'espèces et d'envoyer ces informations par notification. Il a en outre chargé le Secrétariat d'examiner des mécanismes financiers autres que les fonds d'affectation spéciale et de discuter avec d'autres conventions telles que la Convention sur la diversité biologique, comme approprié.

#### Mécanismes financiers pour la conservation des espèces

6. Le Secrétariat à l'intention de passer en revue les mécanismes actuels et innovants visant à financer la conservation des espèces de faune et de flore sauvages. Dans cette revue, qui se fera en consultant les conventions, services gouvernementaux et organismes donateurs et d'assistance, le Secrétariat examinera les éléments suivants: fonds d'affectation spéciale pour la conservation, allocations budgétaires publiques, droits d'utilisation, taxes et amendes, programmes de subsides et d'indemnisation, partenariats avec le secteur privé, aide internationale, et autres démarches innovantes pertinentes, et comparera leur utilité et leur potentiel pour la conservation des espèces CITES. Le Secrétariat présentera à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties son analyse, qui pourrait suggérer des lignes directrices fondées sur les meilleures pratiques.

#### Recommandation

7. A la lumière de ce qui précède, le Secrétariat soumet les projets de décisions présentés à l'annexe 1.

PROJET DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A l'adresse des Parties

En ce qui concerne le financement de la conservation des espèces de faune et de flore sauvages

- 12.xx Les Parties devraient fournir au Secrétariat des informations sur les meilleurs moyens de financer la conservation des espèces de faune et de flore sauvages, comme approprié, notamment les fonds d'affectation spéciale pour la conservation, les allocations budgétaires publiques, les droits d'utilisation, les taxes et amendes, les programmes de subsides et d'indemnisation, les partenariats avec le secteur privé, l'aide internationale, et autres démarches innovantes pertinentes.

A l'adresse du Secrétariat

En ce qui concerne le financement de la conservation des espèces de faune et de flore sauvages

- 12.xx Le Secrétariat examinera les mécanismes actuels et innovants permettant de financer la conservation des espèces de faune et de flore sauvages. Dans cet examen, qui se fera en consultant les conventions, services gouvernementaux et organismes donateurs et d'assistance, le Secrétariat passera en revue les éléments suivants: fonds d'affectation spéciale pour la conservation, allocations budgétaires publiques, droits d'utilisation, taxes et amendes, programmes de subsides et d'indemnisation, partenariats avec le secteur privé, aide internationale, et autres démarches innovantes pertinentes, et comparera leur utilité et leur potentiel pour la conservation des espèces CITES. Le Secrétariat présentera son analyse à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.



Résumé des conclusions du groupe de travail<sup>1</sup> sur le financement de la conservation des espèces de faune et de flore sauvages établi par le Comité permanent à sa 45<sup>e</sup> session (Paris, juin 2001)

- a) Les fonds d'affectation spéciale pour la conservation sont des instruments financiers servant à gérer une somme d'argent qui peut être affectée légalement à la conservation des espèces sauvages indépendamment d'autres fonds tels que ceux du budget de l'Etat ou du budget de l'entité qui administre la somme en question.
- b) Au total, les auteurs des réponses ont mentionné 20 fonds d'affectation spéciale pour la conservation, dont 11 établis par la législation nationale et trois par des organismes gouvernementaux; neuf ont été établis en tant qu'organisations sans but lucratif et deux comme fondations. Quatre fonds d'affectation spéciale ont résulté d'accords internationaux.
- c) La structure financière sur laquelle repose chaque fonds d'affectation spéciale dicte le calendrier des dépenses du fonds. Deux des fonds sont structurés selon le principe de l'amortissement: l'argent attribué doit être dépensé dans une période définie. Six fonds sont structurés selon le principe de la dotation: le capital de départ reste investi et seules les revenus d'investissement sont dépensés chaque année. Ces fonds sont conçus pour exister à perpétuité. Douze fonds sont structurés selon le principe de récurrence: ils ne s'appuient pas sur le capital de départ mais sur les recettes produites chaque année, et sont en théorie auto-renouvelables.
- d) Les auteurs des réponses ont indiqué qu'une direction générale composée uniquement de personnes ou d'institutions privées gère la plupart de leurs fonds d'affectation spéciale. Un tiers de ces fonds sont ouverts à des représentants du gouvernement.
- e) Sur les 20 fonds d'affectation spéciale décrits, 13 font l'objet d'audits formels, internes ou externes. Les fonds ne faisant pas l'objet d'audits sont pour la plupart gérés par des organismes privés. Quoiqu'il en soit, il est probable que leur gestion soit soumise à un certain degré de contrôle avec soumission de rapports d'activité.
- f) C'est principalement le gouvernement qui décide des activités de conservation qui seront financées par les fonds d'affectation spéciale – ou, du moins, il les approuve. La gestion des activités, quant à elle, est généralement dévolue au secteur privé.
- g) Les ressources disponibles sont dépensées pour l'essentiel dans l'année durant laquelle elles ont été réunies, ce qui fait que les fonds ne sont en général pas protégés de l'inflation.
- h) Les auteurs des réponses ont indiqué que les fonds provenaient d'origines diverses. Sur les fonds d'affectation spéciale décrits, 11 étaient constitués de ressources financières auto-renouvelables. L'on notera que ces ressources sont internalisées dans le processus même d'utilisation, par lequel des montants sont générés par l'utilisation de la ressource biologique dans des programmes qui en garantissent la durabilité, tels que des taxes à l'exportation des spécimens, les permis CITES, les permis de chasse, les produits sylvicoles et forestiers, l'écotourisme, et l'utilisation du milieu naturel. Les auteurs des réponses ont également décrit un fonds d'affectation spéciale dérivé du capital de départ, et des fonds complétés chaque année par le produit des amendes pour braconnage, commerce illicite et pollution, et les recettes de l'écotourisme et celles générées par de petits projets socio-économiques. Certains fonds d'affectation spéciale reçoivent des fonds de l'aide internationale ou par des échanges "dettes/nature".

---

<sup>1</sup> Le groupe de travail était composé de l'Afrique du Sud, du Burkina Faso, du Canada, du Japon, de la République tchèque et de Trinité-et-Tobago, sous la présidence de la France.

- i) Les fonds d'affectation spéciale pour la conservation financent une large gamme d'actions dont beaucoup touchent directement à la CITES. On peut citer le travail de terrain sur des espèces CITES, les programmes de formation et de sensibilisation, la lutte contre le braconnage et le commerce illicite, l'achat de terres pour la conservation d'espèces, des incitations aux collectivités rurales pour qu'elles cohabitent avec la faune sauvage, la restauration d'écosystèmes et de populations sauvages.
- j) Les fonds d'affectation spéciale pour la conservation impliquant les collectivités rurales sont ceux qui génèrent le plus d'actions.